

Il reste un quatrième point, qui touche à un principe de base auquel les députés, à mon sens, doivent s'arrêter. Les lois du Canada devraient exprimer autant de compassion et d'égards envers la famille des victimes de meurtres qu'envers les criminels eux-mêmes. On estime aujourd'hui, dans certains milieux, que les parlementaires se soucient plus du bien-être des criminels que de celui de leurs victimes et des familles éprouvées. J'estime que les amendements reconnaissent ces quatre principes ou points fondamentaux.

Je dois dire tout d'abord que les Canadiens ont toujours pensé que la compassion était l'une de nos règles essentielles de vie au Canada. Nous ne voulons pas non plus faire subir aux prisonniers des cruautés inutiles. Nous voulons également protéger la population contre tous les dangers auxquels elle pourrait être exposée inutilement.

Je prétends que le bill C-84, à plusieurs égards, ne répond pas à ces besoins essentiels des Canadiens. C'est ce que je conclus d'entretiens avec bon nombre de mes électeurs. Depuis quelques semaines, nombreux sont ceux qui m'ont dit qu'ils étaient très déçus de la position que j'ai prise dans le débat sur la peine capitale. J'ai tenu bon, leur expliquant que je suis convaincu en mon fort intérieur que c'est mal que l'État ordonne l'exécution d'une personne. Bon nombre de mes électeurs respectent mon point de vue même s'ils sont d'avis contraire. Mais ces mêmes électeurs sont prompts à répondre que nous, au Parlement, ne semblons pas attacher suffisamment d'importance à la protection de la société; d'où l'une des raisons de ces amendements. Si je puis m'étendre un peu sur ce sujet, monsieur l'Orateur, je dirai que c'est précisément ce à quoi visent les amendements nos 4, 9, 18 et 38.

Ce que j'essaie de faire au moyen de ces quatre amendements, c'est de renforcer le bill C-84 pour mieux protéger la société contre les criminels. Je serais le premier à admettre que tout citoyen peut faire une faute une fois, même les auteurs d'un meurtre au premier ou au deuxième degré. Je crois que le meurtrier peut se corriger s'il bénéficie de l'aide nécessaire, et c'est la meilleure méthode à adopter.

D'autre part, je suis d'un tout autre avis lorsqu'il s'agit de condamnés à qui on avait donné une deuxième chance de se redresser et qui ont récidivé, qu'il s'agisse de meurtres au premier ou au deuxième degré. Je n'ai aucune sympathie pour eux. De surcroît, monsieur l'Orateur, je crois que ces individus ont prouvé non seulement à eux-mêmes, mais aux Canadiens et à nous parlementaires, qu'ils sont incapables de tirer une leçon. La société mérite d'être protégée contre ce genre de personnes. Dans sa forme actuelle, le bill C-84 ne prévoit aucune mesure pour rétablir la situation. Laisser ces individus en prison pour le reste de leur vie est le meilleur moyen de protéger la société contre toute récidive de la part d'une personne qui s'est montrée incapable de comprendre. Voilà l'une des principales raisons pour lesquelles je crois la motion no 18 essentielle.

En outre, je réprouve l'idée que l'État recoure à la peine capitale. J'estime qu'un tel geste est inhumain. Il ne s'agit pas de l'exécution même parce qu'il existe d'autres moyens qui ne sont pas inhumains du tout. Mais la décision d'un

Peine capitale

État d'enlever la vie à une personne me paraît inacceptable.

Et pourtant, j'ai exercé la médecine suffisamment longtemps pour voir de nombreux cas de personnes qui ne veulent pas qu'on leur prolonge la vie, et on ne peut pas se défendre d'une certaine compassion lorsqu'elles réussissent d'une manière ou d'une autre à se donner la mort. Nous, en tant que médecins, avons en nous le désir inné de toujours sauver des vies, et c'est ce que nous faisons. Devant une personne qui a fait plusieurs tentatives, on éprouve le sentiment—que j'éprouve certes en tant que médecin—de l'impuissance de la science médicale à l'aider, et l'attitude charitable est d'avoir de la sympathie pour cette personne quand elle finit par réussir. C'est à cause de cela que j'ai l'impression que certains criminels sont pratiquement dans cet état d'esprit et veulent se suicider. Ce sont des personnes désaxées, sans quoi elles ne tenteraient probablement pas de se suicider. Par bonté, compassion et humanité, nous devrions au moins leur donner le choix si elles ne veulent plus continuer à vivre en prison le reste de leurs jours.

● (2130)

Bien des gens ont dit que passer le reste de sa vie en prison est pire que la mort. Je ne suis pas en mesure de me prononcer dans un sens ou dans l'autre. Je ne connais pas la réponse, mais je suis prêt à accepter que pour certaines personnes, cela peut bien être vrai.

J'aimerais que ce bill prévoie des moyens humains pour mettre un terme aux souffrances d'une personne qui en fait la demande. C'est évidemment le but de ma dernière motion, la motion no 38, qui découle des trois autres. J'ai dit que ces trois amendements sont presque semblables. J'aimerais parler un peu plus longuement de la récidive dont il faut tenir compte pour protéger la société.

Je passerai rapidement sur les deux autres amendements qui traitent des actes de piraterie et de haute trahison. Peut-être d'autres aimeraient-ils ajouter à cette liste des crimes comme l'enlèvement et le reste. J'ai trouvé intéressante la séance du comité hier soir. Lorsque j'ai présenté cette proposition au solliciteur général (M. Allmand), il a alors fait une observation qui m'a paru alors très importante. C'est un argument que je n'avais jamais entendu auparavant et comme je n'ai pas en main le compte rendu des délibérations de la séance, je devrai citer ses propos de mémoire, mais je veux bien qu'on me reprenne si je me trompe.

Le ministre a cité à titre d'exemple les gens qui commettent un acte de piraterie et a donné à entendre que d'après certaines études, ces gens semblent souffrir d'un trouble mental qui les rend irresponsables au point qu'aucun moyen de dissuasion n'a de prise sur eux. Je serais le premier à reconnaître avec le solliciteur général que c'est probablement vrai. Il y a des gens comme cela qui souffrent de troubles mentaux que nous ne pouvons pas en fait pleinement comprendre d'un point de vue médico-scientifique. Ils se sentent poussés émotivement à commettre un acte de piraterie ou un acte semblable qui répugne à la société. Il n'existe pas de moyen de dissuasion efficace, même la peine capitale, pour les faire reculer.